



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance extraordinaire ce lundi 20 décembre 2021 à 19 h 30 par voie de visioconférence avec l'application Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Michel Gingras, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

M^{me} Pauline Frenette, directrice générale par intérim, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2021-12-280

**SÉANCE HUIS CLOS – VISIOCONFÉRENCE MICROSOFT TEAMS
ET ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence avec l'application Microsoft Teams;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance se doit d'être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la municipalité se doit de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
APPUYÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence avec l'application Microsoft Teams.

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde procède à l'enregistrement audio pour diffusion sur son site Internet de la présente séance du conseil municipal.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2021-12-281

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui précède la présente séance pour ajouter des sujets à l'ordre du jour tel que présenté :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-12-282

ADOPTION DU TAUX DE TAXATION 2022

ATTENDU QUE, d'après le budget ci-dessus énuméré, cette municipalité aura à pourvoir au cours de l'année 2022 à des dépenses totalisant 3 872 838 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer lesdites dépenses, cette municipalité prévoit des revenus spécifiques s'élevant à 1 223 307 \$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre les dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de 2 649 531 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière imposable totalise à 269 492 900 \$ selon le rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Ubalde déposé par le service d'évaluation de la MRC de Portneuf en date du 20 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QU'une taxe foncière générale de 0.817 \$ du cent (100 \$) dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité et de 1.144012 \$ du cent (100 \$) dollars d'évaluation imposable pour les immeubles des écoles primaires;

QU'une taxe générale au taux de 0.075 \$ du cent (100 \$) dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses reliées à la Sûreté du Québec;

QU'une taxe environnementale au taux de 0.018 \$ du cent (100 \$) dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'amélioration de l'environnement;

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau routier municipal, il sera imposé et prélevé sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité, une taxe spéciale voirie de 0.07 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les compensations pour les services municipaux seront les suivantes :



A) Aqueduc 233 \$ par usager

B) Égout 221 \$ par usager

C) Ordures ménagères :

Résidence saisonnière.....	80.00 \$
Résidence permanente.....	145.00 \$
Commerce & industrie & Institution.....	159.38 \$/tonne métrique

D) Que le tarif pour la vidange des fosses septiques et de rétention soit le suivant :

Fosse septique de 500 à 850 gallons

- Résidence permanente (vidange aux 2 ans).....83.00 \$
- Résidence saisonnière (vidange aux 4 ans).....43.00 \$
- Immeuble institutionnel (vidange aux 2 ans).....83.00 \$
(commercial et industriel)

Fosse de rétention 500 à 850 gallons

- Résidence permanente (vidange une (1) fois l’an et au besoin)280.00 \$
- Résidence saisonnière (vidange une (1) fois l’an et au besoin).....280.00 \$
- Immeuble institutionnel (vidange une (1) fois l’an et au besoin).....280.00 \$
- Frais de déplacement (couvercle non accessible ou non dégagé) : 75.00 \$

Pour les fosses septiques et de rétention excédant les 850 gallons, un tarif de 0.22 \$ / gallon excédant les 850 gallons est imposé en totalité à 100 %.

Prix de fosse hors programme

- Fosse sélective ou complète : 495.00 \$
- Frais de déplacement (couvercle non accessible ou non dégagé) : 395.00 \$

Tout contribuable dont le compte de taxes excède 300 \$ peut payer ses taxes en quatre (4) versements égaux soit : le premier mars, le premier mai, le premier juillet et le premier octobre 2022. Il lui est toutefois loisible de payer en un seul versement dans les trente jours de la réception de son compte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-12-283

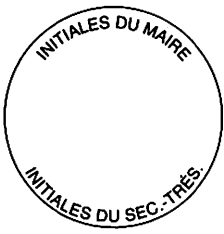
AFFECTATION SURPLUS COVID 2020
AUX DÉPENSES DE L'ANNÉE EN COURS

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du surplus affecté de COVID au montant de 54 419 \$ aux dépenses de l'année en cours.

ADOPTÉE

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)



RÉSOLUTION NO. 2021-12-284

**AFFECTATION REVENUS REPORTÉS DE CARRIÈRE ET SABLIERE
POUR L'ENTRETIEN DANS LE RANG SAINT-PAUL NORD**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation des revenus reportés au fonds de Carrières et sablières aux dépenses d'entretien du rang Saint-Paul Nord pour l'année 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-12-285

**RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION 2021-12-269 CONCERNANT LE
FINANCEMENT DE L'UNITÉ D'URGENCE ACHAT UNITÉ D'URGENCE**

ATTENDU QUE des recherches ont été faites dans quelques casernes et garages de la région;

ATTENDU QUE l'unité d'urgence actuelle, modèle Ford de l'année 1978, demande des réparations majeures qu'il est inutile d'effectuer étant donné l'âge et l'état du véhicule;

ATTENDU QUE l'offre suivante est satisfaisante pour le Service incendie :

Unité d'urgence de marque Freightliner de l'année 1999 au montant de 87 250.00 \$, plus taxes chez Camions Helie (2003) inc.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement du Freightliner 1999 pour le Service incendie au montant de 87 250.00 \$, plus taxes à Camions Helie (2003) inc. Cette offre étant celle qui répond le plus aux besoins de la Municipalité.

QUE le financement soit réparti comme suit : 65 000 \$ sur le Fonds de roulement, remboursable en 5 ans comme suit :

ÉCHÉANCE	CAPITAL	ANNUITÉ	SOLDE DE CAPITAL
2022-12-01	13 000.00 \$	13 000.00 \$	52 000.00 \$
2023-12-01	13 000.00 \$	13 000.00 \$	39 000.00 \$
2024-12-01	13 000.00 \$	13 000.00 \$	26 000.00 \$
2025-12-01	13 000.00 \$	13 000.00 \$	13 000.00 \$
2026-12-01	13 000.00 \$	13 000.00 \$	-0-

Et un montant de 26 601.59 \$, taxe nette, à même le surplus non affecté.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2021-12-269 qui est par la présente abrogée.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2021-12-286

**DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE
CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :
Signataire – Tamara Bertrand
Comptable – Pauline Frenette

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-12-287

**ENGAGEMENT DE M^{me} JULIE FRANCOEUR
AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

À la suite des recommandations du comité de sélection dont le mandat était de rencontrer les candidats retenus au poste du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ubalde;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE Madame Julie Francoeur soit nommée au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ubalde.

QUE son engagement soit effectif à partir du 1^{er} janvier 2022.

QUE le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer le contrat de travail à intervenir avec Madame Francoeur selon l'entente faite entre les parties.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19 h 42

Fin : 19 h 43

RÉSOLUTION NO. 2021-12-288

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Pauline Frenette
Directrice générale par intérim

Guy Germain
Maire